MELANGES RELIGIEUX,

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTERAIRES

Vol. XII. Montreal, Vendredi, 30 Mars 1849. No. 57.

TRIBUNE DES BONS PRINCIPES.

M. L'ÉDITEUR,

Vous avez lu, sans doute, l'article de l'*Avenir*, sur le pouvoir temporel du Pape. L'auteur de cet écrit emploie force argumens pour démontrer la légitimité de l'usurpation des démagogues de Rome, comme si ce dépouillement, le plus injuste que l'on puisse voir, venait véritablement du peuple romain, tandis qu'il n'est que le fait de la violence usurpatrice d'un certain nombre de petits tyrans qui réclament au nom de ce même peuple une liberté dont ils veulent se croire privés. Tels ont été dans tous les temps les prétextes spécieux dont se sont servi les tyrans de leurs concitoyens. A dater de l'époque où la trop fameuse révolution de 89, mère de celles de 1830 et 1848, a fait explosion en France, l'univers a été dans la plus grande agitation, et les différentes commotions, qui depuis ont agité la France et les autres contrées de l'Europe, ne sont que les conséquences de ces principes faux et dangereux : " que ce sont les peuples qui dans l'origine, se sont donné des gouvernemens, et qu'ils peuvent s'en donner de nouveaux : ou,comme le veut l'*Avenir*," Les peuples sont-ils l'héritage des gouvernemens, ou les gouvernemens ont-ils été établis par le peuple pour lui même ?" Or n'en déplaise à l'auteur de l'écrit en question, qui attribue le pouvoir à l'autorité du peuple, rien n'est plus faux que ce principe qui entraîne avec lui les conséquences les plus dangereuses. Car si j'ai bien lu la bible ce livre divin sorti de la bouche de Dieu même, j'y trouve ces paroles : " Il n'est point de puissance qui ne vienne de Dieu",et ailleurs, "c'est par moi que les rois règnent, et font des lois pour les peuples." Je pourrais citer une foule de textes semblables qui font voir plus clair que le jour que tout pouvoir ou autorité vient de Dieu auteur de toutes choses ici-bas ; que Dieu a départi une portion de cette autorité à ceux qui le représentent sur la terre ; de sorte que celui qui possède ce pouvoir ou autorité, soit qu'elle lui vienne par héritage ou par élection, doit être regardé comme le représentant de Dieu, et non comme celui du peuple ou simplement comme son magistrat. C'est l'oubli de ce principe qui a produit et produira toujours,dans les états monarchiques ou républicains, les grandes révolutions, et par suite, la ruine de ces états. C'est par cette fausse persuasion que les peuples,qui ont vu qu'ils pouvaient faire et défaire leurs rois et leurs magistrats comme ils l'entendaient, en sont venus à l'anarchie la plus déplorable. Telles ont été dans l'antiquité les républiques d'Athènes et de Spartes, lesquelles livrées à la démagogue des petits tyrans ont fini par périr victimes de l'ambition de leurs citoyens. Je citerais un exemple plus frappant de la vérité que j'avance. On a assigné bien des causes de la grandeur et de la décadance du peuple romain, on en a négligé une qui devait marcher à la tête de toutes les autres. Rome,fondée par un auteur qui par ses ancêtres et par Enée se prétendait descendre des Dieux, parut avec une origine et une autorité qui mettait ses rois au-dessus des autres rois. De là ce respect du peuple pour le sénat composé de Patriciens, ou pères du peuple. Revêtus de l'autorité des rois c'était à l'ordre des Patriciens qu'étaient attribuées toutes les places, tous les commandemens et tous les emplois. Delà cette vigueur de discipline dans les armées, cette noblesse dans la conduite, cette élévation dans les sentimens. De là ce respect des étrangers pour le sénat romain et ce désir violent de devenir citoyen romain. Les pères conscripts regardaient tous les soldats comme leurs enfans, et non comme leurs égaux, et les soldats étaient invincibles et toujours prêts à verser leur sang pour la patrie. Ce ne fut donc pas la forme républicaine qui éleva Rome au plus haut degré de gloire, mais cette grande autorité fut réservée aux pères conscripts.Ce Romulus leur roi et leur Dieu, ce capitole éternel comme la ville, ces pensées pleines d'immortalité, donnèrent aux Romains un caractère,fortement prononcé,de fierté, de confiance en leurs Dieux,qui commanda à l'univers, pour tout ce qui était Romain,un respect que la terre n'a pu détruire. Voici maintenant la cause de la décadence.

La voie des élections, loin de créer l'autorité, la livra aux brigues et aux cabales et à toute l'effervescence des passions. (C'est ce que nous voyons tous les jours parmi nous.) On peut dire que ce fut une brèche à la constitution romaine qui avait attaché l'autorité au titre d'auteur, si, comme le dit Montesquieu, la faculté, qu'avait le sénat d'ôter la république des mains du peuple, était nécessaire pour la sauver, le pouvoir du peuple était fait pour la perdre.

Quand les élections tombèrent des premières centuries, aux centuries inférieures, le mal ne fit qu'augmenter. Pour obtenir les places, on fit la cour au peuple qui ne se rendait qu'à des conditions, et le peuple devenu maître se regarda comme souverain, et ses flatteurs de le lui faire accroire. Oubliant qu'il tenait de ses souverains le droit de nommer, il se servit par degré de ce droit pour usurper tous les pouvoirs non pour lui, mais pour ses agitateurs. Ensuite à force d'intrigues et de séditions, il obtint des tribuns qui avaient un *veto absolu* de partager le pouvoir législatif. Enhardi par ses succès, il réussit, auprès des tribuns militaires, à partager le commandement des armées. Bientôt il obtint le consulat pour ses créatures, et partagea le pouvoir exécutif. Le sénat qui voulait ressaisir l'autorité écrasait le peuple pour le contenir ; et le peuple qui voulait tout envahir, s'efforçait de subjuguer le sénat. Chaque parti eut son armée, ses officiers généraux. Le peuple devint-il souverain ? Non sans doute ; ce fut César qui se servit du peuple pour subjuguer le peuple et le sénat tout ensemble. Telle est encore la conduite de nos démagogues de tous les jours. Ils font accroire au pauvre peuple qu'ils travaillent pour lui, tandis qu'ils ne songent qu'à leurs intérêts personnels. Ainsi pour en faire l'application aux radicaux de Rome, que de mensonges, de fourberies, de violences de moyens bas et honteux n'ont-ils pas mis en jeu pour en venir à leur but, et cependant ils méritent les louanges de l'*Avenir*!Si jamais un pouvoir temporel fut acquis légitimement, et mérita l'approbation des peuples, ce fut celui des pontifes de Rome. Quel souverain fit un usage plus légitime de ses revenus temporels ? Que n'ont-ils pas fait pour l'Italie comme souverains temporels? De quelle servitude, de quelle barbarie ne l'ont-ils pas préservée? Avec quelle générosité n'ont-ils pas encouragé les arts et les sciences ? Pour en venir au Pape actuel,que n'a-t-il pas fait au commencement de son pontificat, pour soulager son peuple, pour améliorer sa constitution civile. Ses progrès en ce genre ont été publiés dans tout le monde. Il a reçu des félicitations de tous les peuples à ce sujet. Osera-t-on dire que Pie IX a refusé de faire le bien temporel de son peuple ? A qui donc le mauvais vouloir ? Si ce n'est à ces radicaux épris de la fièvre de tout innover, de tout renverser,et de se proclamer audacieusement les libérateurs de l'Italie. Voilà ceux que l'*Avenir* préconise aujourd'hui. Il ne rougit pas de blâmer l'excommunication lancée contre des intrus de la part du Vicaire de J. C. dont *le royaume,dit-il,n'est pas de ce monde*. Tel était autrefois le langage de Julien l'Apostat, lorsqu'il pillait les biens des églises, et dépouillait les chrétiens de leurs fortunes. Le Galiléen, disait-il, en les insultant, vous a défendu de posséder des biens en ce monde. En effet ces hommes détestables, d'une ambition démesurée,ont employé les moyens les plus déshonorants pour usurper le pouvoir. La violence le meurtre, les fourberies de toute espèce ont été mises en jeu pour s'y maintenir. Dans leurs élections, on ne voit que mensonge, corruption et ruses de toutes les sortes. *L'Avenir* s'étonne de ce que Pie IX n'ait pas lancé une excommunication contre la France, quand Louis-Philippe en a été expulsé. C'est vraiment à faire pitié qu'une semblable réflexion. *L'Avenir* devrait savoir que le Pape n'est pas assez impolitique que d'aller se mêler dans de semblables conflicts, à moins que le bien de la religion et des peuples ne l'exige absolument. Que fait au Pape que le gouvernement en France soit monarchique ou républicain ? Mais à Rome le St. Père est administrateur des biens donnés à l'Eglise Romaine pour aider à supporter les charges de la Papauté. En montant sur le trône pontifical, il fait serment de les défendre, de les conserver pour ses successeurs. *L'Avenir* devrait savoir que les Conciles et celui de Trente (entre autres) ont prononcé anathème contre les envahisseurs des biens ecclésiastiques. Mais ces menaces sont peu de choses pour des usurpateurs. En effet de quelle autorité Sterbini, Bonaparte et consorts dépouillent-ils aujourd'hui celui qui les possède si légitimement ? Parce que la raison du plus fort est toujours meilleure, et qu'avec ces messieurs la fin sanctifie les moyens. Parce que Pie IX a refusé de déclarer la guerre à l'Autriche,et d'entrer dans cette confédération italienne imaginée par les radicaux Italiens ; parce que d'après cette belle maxime, il faut que les Rois s'en aillent, et que les démagogues prennent leur place; voilà qui est bien gentil. Pourtant la reine d'Angleterre, celles d'Espagne et de Portugal ne sont pas encore parties. Les rois de Prusse de Bavière; les empereurs d'Autriche et de Russie sont encore sur leurs trônes. Enfin c'est par cette manie qui agite dans notre siècle tous les intrigants,tous ces hommes ennemis de toute autorité qui sous le faux prétexte de liberté abusent le pauvre peuple.—L'*Avenir* s'irrite contre le Pape Grégoire XVI de sainte mémoire,parce qu'il *prétend* que ce Pape lança une excommunication contre les Polonais qui voulaient secouer le joug odieux de l'empereur de Russie.

Je demanderais ici au journal des treize, s'il a quelque connaissance de l'histoire de l'Eglise, où il aurait vu que les chrétiens se sont révoltés contre les Néron, les Domitien et autres tyrans qui les mettaient à mort par milliers ; cependant ils auraient pu faire face aux troupes impériales, puis que, d'après Tertulien qui vivait au second siècle, les chrétiens remplissaient déjà les villes, les campagnes et même les armées. *Si* le Pape a *menacé* d'excommunication les Polonais, ce n'était que pour leur épargner de plus grands malheurs. La suite a fait voir si le St. Père avait raison. Toute l'Europe connait la malheureuse suite de cette insurrection.On peut dire à la louange de Grégoire XVI qu'il a travaillé de toutes ses forces pour améliorer le sort des malheureux Polonais dans l'ordre spirituel comme dans l'ordre temporel. Maintenant que le peuple d'un état demande une constitution, le redressement des griefs dans les gouvernants, je suis d'accord; mais qu'il l'exige avec violence, à la pointe des baïonnettes, c'est renverser l'ordre de choses établi de Dieu pour la paix des hommes et des états. C'est comme si des enfans rebelles voulaient chasser leur père,parce qu'ils le trouvent répréhensible dans sa conduite, ou qu'ils n'ont pas autant de liberté qu'ils en voudraient; c'est ainsi que parlent, c'est ainsi qu'agissent tous ces prédicateurs d'une certaine liberté que l'on peut nommer licence effrénée et ennemie du bon ordre.

VÉRITÉ.

M. L'ÉDITEUR,

Veuillez bien ouvrir vos colonnes au simple récit des évènements qui ont eu lieu, à St. Eustache, ces jours-ci, à l'occasion de la visite du célèbre apôtre de la tempérance. Sa réputation est faite, ses succès sont connus, il y a longtemps que vous en êtes l'organe obligé et fidèle. Ainsi n'attendez pas de moi ces descriptions pompeuses et banales qui se rencontrent partout, se répètent toujours, et se résument à dire à la fin, ce que les autres ont dit avec plus ou moins de bonheur : *Ab uno disce omnes*

Ce fut dimanche dernier, le dix-huit du courant, pendant la grand'messe que parut parmi nous, comme par enchantement, le célèbre prédicateur. Je dis *comme par enchantement*. Car pendant que notre bon curé nous annonçait, à son prône, son arrivée sur les deux heures, il était déjà parmi nous ! Je vous laisse à deviner, M. l'Editeur, la sensation, la surprise de chacun. Tous les yeux se fixèrent sur lui, puis chacun d'étudier sa physionomie,comme pour y trouver l'arrêt de sa condamnation. L'affluence était extraordinaire ; conséquemment, les jugements durent être partagés, comme les impressions. Mais après un regard scrutateur, chacun parut satisfait de son coup d'œil, se jugea bon physionomiste. L'apôtre de la tempérance ne devait pas être si redoutable,comme on le disait,tant sa physionomie paraissait douce,et présageait une défaite plutôt qu'une victoire. Triste effet du préjugé ! de quelles déceptions heureuses ou malheureuses n'est-tu pas souvent la cause ? Mais autre chose est de voir et d'entendre. L'office de l'après midi arrive enfin. Un salut solennel précède l'ouverture de la mission, suivant l'usage. Le respectable M. Chiniquy s'agenouille quelques temps, au pied de l'autel; puis, il s'achemine enfin vers la chaire : sa démarche est lente et majestueuse, et d'autant plus solennelle, qu'il porte entre ses mains, appuyé sur sa poitrine, le magnifique crucifix d'or reçu de la cour de Rome.

Que cette apparition fut grande, expressive ! Que de souvenirs précieux elle rappelle en effet, et le saint Pontife,l'infortuné Pie IX qui nous a légué ce précieux cadeau, et le pieux Evêque qui l'a apporté de la ville éternelle, et le digne apôtre qui en a la précieuse garde ! Oui, n'en doutons point, c'est avec ce gage d'amour et de salut que doit triompher l'apôtre. Une voix céleste crie au fond de son cœur : *In hoc signo vinces* ! C'est l'espoir du prédicateur, la conviction de son nombreux auditoire,*attenti ora tenebant* ; puis vient son texte: [Tout arbre qui ne porte point de fruit,etc.]L'orateur sacré développe son texte avec talent. Son allusion est heureuse ; cet arbre *stérile*,on qui ne porte que des fruits de mort, c'est *l'ivrognerie*, arbre funeste,semblable à celui du paradis terreste, implanté dans notre malheureux pays ; mais la *coignée est déjà à la racine de cet arbre*,déjà il chancelle...Il faut qu'il tombe,sous ces coups redoublés ; et Dieu aidant, il tombera bientôt ! Puis la voix de l'orateur s'anime,de douce,de persuasive,de lente et majestueuse qu'elle était, elle devient forte, plus persuasive, plus foudroyante que jamais....l'agneau se change, est changé : c'est le lion de Juda.Cet auditoire si rassuré d'abord, si impassible auparavant, est ému, vaincu, terrassé : c'est le triomphe de la religion, c'est le triomphe de l'orateur, c'est celui des plus célèbres orateurs sacrés, c'est le triomphe enfin du digne apôtre de la tempérance. Neuf cents nouveaux associés sont les prémices de cette première prédication. Même succès,même résultat,le lendemain et le troisième jour,clôture de la mission, 2545, enrôlés sous la bannière de la tempérance,proclament hautement,dans la paroisse St. Eustache régénérée, cette victoire complète, victoire d'autant plus flatteuse et éclatante,qu'elle est rehaussée encore par le noble sacrifice de MM. les aubergistes catholiques et du village et des différentes localités de cette immense paroisse. Il suffit de jeter les yeux sur le chiffre imposant de 2545, pour constater la noble émulation des habitants de St. Eustache,

---

AU RÉVEREND M. CHINIQUY.

Vénérable apôtre de la tempérance.

Ce titre qu'a consacré l'usage,dans ces derniers tems, avec la sanction de la religion et de la patrie, ce titre si légitiment acquis par les travaux incessans et les succès prodigieux d'un apostolat de dix années, passera à la postérité avec tout le mérite et la gloire qui l'environnent ! Votre mission est reconnue,elle est sublime, elle est divine. Oui ! nous fortunés habitant de St. Eustache, nous que vous avez régénérés et enrôlés sous la noble bannière de la tempérance, au nombre de plus de 2,550, *nous nous plaisons à proclamer hautement*, en face des saints autels, ce nouveau triomphe ajouté à tant d'autres ; c'est à vous, après Dieu, que nous en sommes redevables et nous serons heureux de vous en offrir le témoignage solennel devant Dieu et devant les hommes : en présence surtout de notre respectable curé, et des dignes collaborateurs de son zèle et de son pieux dévouement. Régénérés aujourd'hui et pour toujours,nous l'espérons avec le secours de Dieu, c'est aujourd'hui que nous allons commencer une vie nouvelle, c'est aujourd'hui que nous allons apprécier plus que jamais les nombreux avantages de cette terre promise à nos vœux ! Mais affranchis enfin du joug d'un esclavage honteux et dégradant, comme les Hébreux le furent autrefois de l'Egypte, comme eux serons-nous, après tant de bienfaits,et tant de merveilles, un peuple ingrat et prévaricateur ? Comme eux irons-nous adorer encore le *veau d'or*? A Dieu ne plaise que nous changions en malédictions les dons de Dieu ! Ah ! c'est alors que les murs de ce temple s'élèveraient contre nous,et pour nous accuser et pour nous ensevelir comme de lâches prévaricateurs ! Mais nos bonnes résolutions soutenus de la grâce et de vos ferventes prières sauront,nous en sommes certains, détourner de nos têtes un semblable malheur ! Et vous dans cette patrie que vous aurez régénérée et rendu si aimable, vous y chanterai longtemps avec nous, si nos vœux sont exaucés, ce cantique d'actions de grâce : " Gloire à Dieu dans le ciel et paix aux hommes de bonne volonté sur la terre !

LES HABITANS DE ST. EUSTACHE.

AFFAIRES DE ROUTINE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, MERCREDI, 21 MARS.—Les bills grossoyés suivans sont lus pour la troisième fois et passés :—Bill pour incorporer la compagnie du gaz de Québec. Bill *pour pourvoir à la translation du bureau d'enrégistrement* du comté de l'Islet, du lieu où il est présentement tenu, en la paroisse de l'Islet.—Pétitions reçues et lues :—De Charles Robertson et autres, de la paroisse de St. Joseph, Pointe-Lévi, demandant que la dite paroisse soit érigée en municipalité séparée :—De James Burns, Ecr., M. D. et autres, du village de Stratford et environs, demandant une indemnité pour les pertes encurées par la rébellion dans le Bas-Canada,comme il est proposé par certaines résolutions ; Du Révérend C. L. Vinet et autres, de la paroisse St. Constant, district de Montréal, demandant l'adoption de certaines mesures, pour l'encouragement de la tempérance. M. Hincks présente, par ordre de son excellence, les comptes publics pour 1848 :—ordre de les imprimer.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE, JEUDI, 22 MARS.—Pétitions reçues et lues :—De E. Cartier et autres,—et de E. L. R. C. Desprès et J. F. Têtu,—tous de la paroisse St. Hyacinthe, demandant que la prière contenue en la pétition de certains habitans du village de St. Hyacinthe, qui demandent que le dit village soit incorporé et que les limites en soient réculées, ne soient pas accordée ; De Joseph Sauvageau et autres, commissaires d'écoles de la municipalité de Deschambault, demandant certains amendemens à la loi de l'education en ce qu'elle a rapport à leurs devoirs et obligations ; De Madame Sophie B. Rousseau et autres, de la paroisse St. Pierre et St Paul, comté de Saguenay, demandant qu'il soit passé un acte pour légaliser certains actes ou contrats passés devant feu François Sasseville, notaire, maire irréguliers en loi faute de sa signature ou de celle d'un collègue ; De la chambre du bureau de commerce de Québec, demandant que le bill proposé pour régler le métier d'arrimeur au port de Québec, ne soit pas passé ; Du Révérend Pierre Bedard et autres, de la paroisse de St. Denis, district de Montréal, demandant que la vente ou l'importation des liqueurs spiritueuses par les aubergistes ou les marchands soit prohibée et que les distilleries et brasseries soient défendues. Un bill grossoyé pour incorporer la compagnie d'assurance du Canada sur la vie, est présenté pour la troisième lecture et amendé de nouveau, le bill est alors lu pour la troisième fois et passé. Sur motion de M. Cartier, le greffier de la chambre reçoit instruction de se procurer, pendant la session actuelle, pour la chambre de lecture, deux copies des papiers : le *New-York Evening Post*.—le *Daily New-York Herald*,—*The Albion*,—*The Intelligencer* et *The Union*, publiés à Washington,—*The Boston Post* et *The Chronotype*, publiés à Boston,—*The Argus* et *The Evening Journal*, publiés à Albany. M. Leureux présente un bill pour lever les doutes quant aux droits de poursuivre et de défendre *in formâ pauperis* devant les cours de justice dans le Bas-Canada ;—seconde lecture, lundi prochain ; Sur motion de M. Christie, un comité spécial est nommé pour s'enquérir et faire rapport à la chambre des actes qui, depuis l'union des ci-devant provinces du Haut et du Bas-Canada, ont été passés par le parlement de cette province pour incorporer des institutions religieuses, ou d'éducation,—leurs divers titres, noms et Dénominations respectives—le montant annuel du revenu qu'elles retirent des biens-fonds qu'elles sont autorisées à acquérir et posséder en vertu de leur acte d'incorporation,—le montant total ou collectif de ces revenus, et aussi quelles sont les institutions religieuses, charitables ou d'éducation, s'il y en a, existant dans le Bas-Canada avant l'union; qui ont depuis cette époque été autorisées par acte du parlement à augmenter leurs revenus annuels en main-morte et pour quel montant. M. Laurin propose que le bill pour révoquer les lois qui ont rapport aux chemins d'hiver dans le Bas-Canada soit maintenant lu *pour la seconde fois* ; M. Holmes propose en amendement de retrancher tous les mots après " soit" et substituer les suivants : " lu pour la seconde fois de ce jour en six mois." La motion telle qu'amendée est adoptée sur division ;—Pour 41,Contre 15. L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour le saisie des salaires officiels est déchargé, et le bill retiré.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE, LUNDI, 26 MARS, 1849.—Pétitions renvoyées au comité :—De la chambre de commerce de Québec (les arrimeurs), et de Henry Atkinson et autres de Québec. Sur motion de M. Christie, il est ordonné que le greffier de la chambre mette sur la table pour l'information des membres une liste des personnes qui ont été payées durant la présente session pour avoir comparu comme témoins devant les comités de cette chambre, ou pour être interrogées sur des affaires soumises aux dits comités,—indiquant la somme ou sommes payées à chacune d'elles,—les dates du paiement,—et par l'ordre de qui les divers paiements ont ainsi été faits. M. Davignon présente un bill pour annexer certaine partie du township d'Upton au comté de St. Hyacinthe ; seconde lecture, jeudi prochain. L'Hon. M. Price présente —Réponse à une adresse du 1er du courant, demandant copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement de sa majesté et l'association pour la colonisation des townships de l'Est, avec certains états détaillés. L'Hon. M. Hincks transmet à M. l'orateur le message suivant de son excellence le gouverneur général : Le gouverneur général transmet à l'assemblée législative, un état du revenu probable et des dépenses de la province durant l'année expirée le 31 décembre, 1842, avec ensemble les estimations des sommes requises pour le service de la même année ; et, conformément aux dispositions de la 57e clause de l'acte d'union, il recommande ces estimations à la chambre d'assemblée. Sur motion de M. M'Connell, un nouveau writ est émané pour l'élection d'un membre pour le comté de Sherbrooke à la place de Samuel Brooks, écr., décédé. Un message est reçu du conseil adoptant le bill suivant sans amendemens, savoir :—Le bill pour pourvoir à la translation du bureau d'enrégistrement du comté de l'Islet, de l'endroit où il est actuellement tenu, en la paroisse de l'Islet. L'Hon. M. Boulton propose que, lundi prochain, cette chambre se forme en comité pour prendre en considération s'il est expédient de présenter une adresse à sa majesté et aux deux branches du parlement impérial sur la convenance d'amender l'acte d'union et faire une déclaration de principes à ce sujet et une adresse aux trois branches du parlement impérial ; Et la question étant mise sur la dite motion :—elle est rejetée. Sur motion de M. Watts, un comité spécial est